



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS ÉMIS PAR LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CSAMJS

Comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports
Séance du 3 décembre 2024

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n° 1 : La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 3 décembre 2024 émet l'avis :</p> <p><i>« Nous avons connaissance du fait que des responsables hiérarchiques ont créé des groupes de discussion à caractère professionnel sur des applications comme WhatsApp, composés de personnels placés sous leur autorité. Or, la plupart des agents n'ont pas de téléphone professionnel et c'est donc leur numéro personnel qui est enregistré dans ces groupes. Il n'est pas dit non plus qu'un consentement libre et éclairé ait été recueilli auprès de ces mêmes agents et agentes, un refus pouvant apparaître comme difficile à exprimer pour un agent.</i></p> <p><i>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent qu'un point soit fait sur les dispositions réglementaires qui permettraient ou interdiraient la création de tels groupes. Dans le cas où cela serait possible, une circulaire doit en préciser les modalités, l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et le but recherché, et les garanties pour les agents (téléphone professionnel et recueil du consentement). »</i></p>	



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n° 2 : La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 3 décembre 2024 émet l'avis : « <i>Le transfert des services Jeunesse et Sports au sein des services de l'Éducation nationale a entraîné de nombreux déménagements et va encore en entraîner de nombreux. Cela s'est trop souvent fait au détriment des conditions de travail des agents concernés et sans passage dans les instances de dialogue social.</i></p> <p><i>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS rappellent que le principe de base qui doit être appliqué est de chercher à améliorer les conditions de travail des agents et agentes, et pas le contraire, notamment dans le cadre de déménagements ou de changement de locaux. Tout déménagement ou changement d'organisation entraîne une modification des conditions de travail et doit donc faire l'objet d'un point à l'ordre du jour de la formation spécialisée des services académiques qui doit veiller à maintenir voire améliorer les conditions de travail des personnels. »</i></p> <p>Avis n° 3 : La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 3 décembre 2024 émet l'avis : « <i>Beaucoup d'agents et agentes ne savent pas comment saisir le registre santé et sécurité au travail (RSST).</i></p> <p><i>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent qu'une note rappelle pour chaque agent les modalités de saisine du RSST. »</i></p> <p>Avis n° 4 : La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 3 décembre 2024 émet l'avis : « <i>La saisie du registre santé et sécurité au travail (RSST) est grandement facilitée par une saisie en dématérialisé.</i></p>	



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p><i>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>le déploiement de la dématérialisation des RSST pour tous les agents, qu'ils soient en administration centrale (AC), en DRAJES ou SDJES ou dans un établissement du sport ;</i> - <i>la cartographie actuelle concernant la dématérialisation de la saisie du RSST. »</i> <p>Avis n° 5 :</p> <p>La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 3 décembre 2024 émet l'avis :</p> <p><i>« Beaucoup d'agents renoncent à saisir le registre santé et sécurité au travail (RSST) car ils craignent des représailles.</i></p> <p><i>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent l'élaboration d'une note à destination de tous les agents rappelant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>que la saisie du RSST est un droit qui doit permettre l'amélioration des conditions de travail des personnels ;</i> - <i>qu'en aucun cas la saisie du RSST ne peut être reprochée à un agent de quelque manière que ce soit. »</i> <p>Avis n° 6 :</p> <p>La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 3 décembre 2024 émet l'avis :</p> <p><i>« Les membres des formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail (FS SSCT) doivent pouvoir consulter les registres santé et sécurité au travail (RSST) dès le dépôt des fiches, ce qui n'est pas le cas dans toutes les académies (notamment dans les régions pluri-académiques mais pas uniquement)</i></p> <p><i>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent l'application de la réglementation, avec une note à destination des académies et des établissements du sport rappelant l'obligation de permettre aux membres des FS SSCT d'accéder à l'ensemble des éléments saisis dans les RSST. »</i></p>	



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n° 7 : La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 3 décembre 2024 émet l'avis : <i>« Les agents Jeunesse et Sports utilisent énormément les véhicules de service dans le cadre de leurs missions. Ils disposent aujourd'hui de véhicules moins nombreux qu'avant le transfert et souvent vieillissants, ce qui entraîne des risques supplémentaires.</i></p> <p><i>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent qu'une note soit envoyée à chaque académie et établissement du sport, ainsi qu'aux agents J&S, rappelant la nécessité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de présenter en FS SSCT du comité social d'administration spécial académique (CSASA) des mesures spécifiques, ajoutées dans le DUERP, concernant l'utilisation très fréquente des véhicules de service par les agents J&S ; - de renouveler des véhicules de service pour éviter les risques routiers dus à leur vétusté ; le renouvellement doit tenir compte des particularités des territoires (Ex : problème de l'électrique en zone rurale et de montagne) ; - de donner un accès privilégié aux véhicules de services pour les personnels J&S pour effectuer leurs missions. » <p>Avis n° 8 : La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 3 décembre 2024 émet l'avis : <i>« Parmi les missions dévolues au ministère chargé de la Jeunesse et des Sports, la sécurisation des pratiques constitue une priorité. Les personnels J&S, grâce à leurs expertises métiers et dans le cadre de leurs missions statutaires, y contribuent. Cela passe notamment par des actions de formation, d'information, de prévention, ainsi que par des contrôles sur le terrain et des sanctions le cas échéant. Le ministère demande aux services d'orienter de plus en plus leur action sur les contrôles et inspections de terrain, dans le cadre d'une politique du chiffre qui ne tient pas compte des réalités de terrain (nombre d'agents, statuts des personnels, compétences, ...)</i></p>	



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p><i>et le discours tend à encourager la polyvalence et le non-respect des statuts, ce qui n'est pas acceptable.</i></p> <p><i>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que les directions métiers (DS et DJEPVA) cessent leurs injonctions auprès des services J&S pour que <u>tous</u> les PTP JS et IJS réalisent un certain nombre de contrôles/visites/inspections et que seuls les agents volontaires et formés contribuent à cette mission, dans le respect de leurs prérogatives et de leurs statuts. »</i></p>	